PUBLIQUE FRANCAISE

Département d'Eure-et-Loir Arrondissement de Chartres Envoyé en préfecture le 25/05/2022 Reçu en préfecture le 25/05/2022

Berger Levrault

Affiché le 25/05/2022 ID : 028-212800130-20220518-2022_45-DE

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au conseil municipal En exercice Présents Qui ont pris part à la délibération 15 15 11 13

Date de la convocation 13/05/2022 Date d'affichage 13/05/2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Aunay-sous-Auneau

SÉANCE DU MERCREDI 18 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit mai à 19h25, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, dans la salle du Foyer Communal Jean Moulin afin de respecter les consignes des distanciations physiques dans le cadre de la crise sanitaire. La Préfecture a été informée par courrier de cette disposition.

Présidence : M. Robert DARIEN, Maire

Secrétaire de séance : M. Alex BORNES

Participants: M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT,

M. René BONNET, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Evelyne GENECQUE, M. Thierry DROUILLEAUX, Mme Fanny LE GALLO, M. Julien PICHOT,

M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaël BEYE

Absents excusés : Mme Frédérique SEVESTRE (Pouvoir à Mme Cathy LUTRAT)

M. Vincent ZOUZOULKOWSKY (Pouvoir à M. Robert DARIEN)

Absentes: Mme Olivia DEVOS, Mme Julie DE FRANCQUEVILLE

Objet de la Délibération :

AUTORISATION DES OPÉRATIONS DE « DESHERBAGE » À LA BIBLIOTHÉQUE

Délibération n° 2022_45

Afin de garantir en permanence une offre et un service de qualité au public, la bibliothèque est amenée à retirer périodiquement ce qui peut nuire à la bonne apparence, à l'actualité et à la pertinence des collections présentées dans le but de répondre aux besoins sans cesse renouvelés du public.

Il s'agit de retirer des collections : les documents détériorés, abîmés et peu présentables, obsolètes et dont les informations sont dépassées, redondantes, qui ont fait l'objet d'une réédition, devenus inadéquats aux besoins des usagers.

Cette opération appelée « le désherbage », consiste soit à détruire physiquement les documents (envoi au pilon) si leur état ou leur obsolescence le justifie, soit à retirer des documents en raison du manque d'intérêt de la part du public.

Ces collections de la bibliothèque appartenant au domaine public, une délibération est nécessaire pour autoriser cette procédure de désherbage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1311-1 alinéa 1, Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2141-1,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Autorise le déclassement des documents suivants, provenant de la Bibliothèque municipale :
 - Documents en mauvais état,
 - Documents au contenu obsolète,
 - Documents ne correspondant plus à la demande de nos lecteurs,
 - Exemplaires multiples.

Sur chaque document sera apposé un tampon « Rayé à l'inventaire ».

- Dit que ces documents sont cédés gratuitement à des institutions ou associations, ou à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.
- Dit que l'élimination d'ouvrages est autorisée de manière pérenne. Elle sera constatée par un procès-verbal annuel mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire. Ce procès-verbal et cet état seront communiqués annuellement.
- Charge le responsable de la Bibliothèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de :

L'envoi en Préfecture le : 25/05/2022

- La réception en Préfecture le :
- L'affichage en Mairie le : 25/05/2022
- La notification le :

Pour extrait certifié conforme, Le Maire d'Aunay-sous-Auneau



Robert DARIEN